



DECISION DU MAIRE N°29/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONVENTION D'EXPLOITATION DE RUCHES SUR
DES SITES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégations accordées au Maire ;

VU le projet de convention d'exploitation de ruches sur des sites municipaux à conclure avec ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette convention pour la sauvegarde des abeilles, le développement du cheptel et la mise en œuvre d'actions pédagogiques auprès des élèves des écoles de Verneuil-en-Halatte ;

DÉCIDE :

Article 1 – d'approuver les termes de la convention d'exploitation de ruches sur des sites municipaux à conclure avec Monsieur Bertrand GEST, domicilié 39 rue des Bois à Verneuil-en-Halatte.

Article 2 – de signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – La convention autorise, à titre gratuit, l'installation et l'exploitation d'un maximum de 25 ruches ou ruchettes sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 136, 371 et 373. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement chaque année, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Madame le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~

Article 5 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission requises.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 24 septembre 2026

Le Maire



Philippe KELLNER